

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-022

DATE : le 10 novembre 2005

EN PRÉSENCE DE : M^E JEAN-PIERRE MAJOR

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, 800, Square Victoria, 22^e
étage, Montréal (Québec), H4Z 1G3

DEMANDERESSE

-et-

**CORPORATION MOUNT REAL /
MOUNT REAL CORPORATION**, 2500,
rue Allard, à Montréal (Québec),
H4A 2L5 ;

et-

**GESTION MRACS LTÉE / MRACS
MANAGEMENT LTD**, ayant une place
d'affaires au 2500, rue Allard, Montréal
(Québec), H4E 2L4;

-et-

**INVESTISSEMENTS REAL VEST
LTÉE / REAL VEST INVESTMENT
LTD.**, ayant une place d'affaires au
2500, rue Allard, Montréal (Québec),
H4E 2L4;

-et-

**CORPORATION REAL ASSURANCE
ACCEPTATION / REAL ASSURANCE
ACCEPTANCE CORPORATION**, ayant
son siège au 2500, rue Allard, Montréal
(Québec), H4E 2L4 ;

-et-

**VALEURS MOBILIÈRES IFORUM INC.
/ IFORUM SECURITIES INC.**, 2000,
rue Peel, bureau 755, Montréal
(Québec), H3A 2W5 ;

-et-

**SERVICES FINANCIERS IFORUM
INC. / IFORUM FINANCIAL SERVICES
INC.**, 1555, rue de l'Avenir, bureau 300,
Laval (Québec), H4S 2N5 ;

-et-

LINO P. MATTEO, 6340, rue
Laurendeau, Montréal (Québec) H4E
3Y2;

-et-

LAURENCE HENRY, 146, rue Kirkland,
Kirkland (Québec), H9J 1P2;

-et-

JOSEPH PETTINICCHIO, 214, Place
Pinkerton, Rosemère (Québec)
J7A 4L6;

-et-

ANDRIS E. SPURA, 55, 49e Avenue,
Lachine (Québec), H8T 2S6;

-et-

PAUL D'ANDREA, 3433, rue Jules-
Huot, Montréal (Québec), H1A 5T5;

-et-

LOWELL HOLDEN, 2802, Mcloed St,
Burnsville (MN), 55337-5620, United
States;

-et-

LARAIN LYTTLE, 2250, Guy, Apt.
2506, Montréal (Québec) H3H 2M3 ;

INTIMÉS

-et-

B2B TRUST, 130, Adelaine Ouest, 2^e
étage, Toronto (Ontario) M5H 3P5 et
une adresse postale au 1981, Avenue
McGill College, 20e étage, Montréal
(Québec) H3A 3K3;

-et-

**SERVICES FINANCIERS PENSON
CANADA INC.**, 360, rue St-Jacques,
bureau 1100, Montréal (Québec),
H2Y 1P5 ;

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA, 1,
place Ville-Marie, Montréal (Québec),
H3C 3A9 ;

-et-

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
University et René-Lévesque, 630,
boulevard René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) H3B 1S6 ;

-et-

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
6455, rue Jean-Talon Est, St-Léonard
(Québec), H1S 3E8

-et-

TD CANADA TRUST, 3131, Côte Vertu, St-Laurent (Québec), H4R 1Y8 ;

-et-

CORPORATION DE VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE, 1, Place Ville-Marie, bureau 3601, Montréal (Québec), H3B 3P2 ;

-et-

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., 2, Complexe Desjardins, 15^e étage, Tour de l'est, C.P. 394, Montréal (Québec), H5B 1J2 ;

-et-

CORPORATION CANACCORD CAPITAL, 1010, Sherbrooke Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec), H3A 2R7,

MISES EN CAUSE

**RECTIFICATION DE L'ORDONNANCE DE BLOCAGE ET D'INTERDICTION
D'OPÉRATION SUR VALEURS RENDUE LE 9 NOVEMBRE 2005**

[arts. 249, 250, 265 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^o) & (6^o), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Mario Welsh

M^e Éric Amyot

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 8 novembre 2005

DÉCISION

Le 8 novembre 2005, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'*Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet de prononcer les ordonnances décrites ci-après, en vertu des dispositions légales suivantes, à l'encontre des personnes et des entités intimées en la présente instance :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹, ainsi que de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² (ci-après la « *Loi sur l'Autorité* ») ; et
2. une interdiction d'opération sur valeurs en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ainsi que de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité* ;

Cette demande a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vertu duquel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Relativement à cette demande, le Bureau a rendu une décision le 9 novembre 2005.

Or, par la présente, le Bureau désire apporter à la page 29 de la décision la rectification suivante :

Supprimer : « les sociétés Valeurs mobilières IForum inc et Services financiers IForum inc. » du paragraphe mentionnant :

« Il est interdit à chacune des sociétés suivantes toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs :

- Mount Real Corporation ;
- Gestion MRACS Ltée ;
- Real Vest Investments Ltd ;

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

- Corporation Real Assurance Acceptation;
- Valeurs mobilières IForum inc;
- Services financiers IForum inc ».

Par conséquent, le paragraphe précité va se lire de la façon suivante :

- « Il est interdit à chacune des sociétés suivantes toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs :
 - Mount Real Corporation ;
 - Gestion MRACS Ltée ;
 - Real Vest Investments Ltd ;
 - Corporation Real Assurance Acceptation. »

Cette décision entre en vigueur immédiatement et le demeurera jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 10 novembre 2005

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Jean-Pierre Major

**M^e Jean-Pierre Major, vice-président
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

LVM – 249, 250, 265 & 323.7.
LAMF 93 (3^o) & (6^o)